

Canton de Berne – Arrondissement administratif du Jura bernois

Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne



PRO SENIOR BERNE
Forum bernois pour les questions du 3e âge

PRO
SENECTUTE
ARC JURASSIEN

Vieillissement de la population : prise en compte dans les Plans d'Aménagement Locaux (PAL)

FORUM Arc jurassien du 29 octobre 2015 - CIP Tramelan



marcel baerfuss – architecte paysagiste ingénieur ETS / urbaniste FSU / responsable département urbanisme ATB SA

Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne



- 1. - Liminaires**
- 2. - Compétences communales**
- 3. - Boîte à outils**
- 4. - Espaces publics**

1. - LIMINAIRES

Pour sortir de l'étalement continu de nos entités urbaines et de l'illisibilité des lieux qu'il a produit, nous savons que **le futur de notre société** de plus en plus urbanisée **dépend de notre capacité à changer de modèle énergétique** mais aussi, à **inventer de nouveaux modèles de développement urbains** synonymes de diversités d'usages, de solidarités citoyennes et intergénérationnelles et porteurs d'espaces à vivre.

L'ambition de l'Urbanisation Interne (*construire la ville compacte*) portée par notre Plan Directeur Cantonal découle, en même temps qu'elle la soutient, d'une **logique de Développement Urbain Durable** et nous conduit à rechercher les outils susceptibles de nous permettre de réaliser ce tour de force.

Mais, dans le présent propos, le Développement Durable c'est plus particulièrement la façon dont notre société va être capable de gérer la croissance de sa population et plus encore son vieillissement.



**“le jour où
l'on ouvrira la
première maison
de retraite
au Maroc,
notre société
sera en voie
de disparition”.**

Hassan II

Notre **cadre sociétal** (*vieillesse de la population, allongement de la vie, éclatement de la cellule familiale, niveaux de vie, mobilité et temps consacrés aux loisirs, ...*), notre **environnement régional** (*emplois fortement dépendants des exportations, mobilités, pôles commerciaux, pôles scolaires, ...*) et, plus particulièrement, nos **législations** sont en perpétuel mouvement.

La prise de conscience en matière d'aménagement du territoire a longtemps avancé à un rythme géologique en Suisse mais, tout s'est accéléré au début de la deuxième décennie du présent siècle.

Le Jura bernois a largement suivi ce mouvement engageant, avec le reste du Canton et du Pays, **un changement de paradigmes 'révolutionnaire'** dans les pratiques de l'aménagement du territoire.

Sans être exhaustif, retenons les plus emblématiques avec, pour rappel :

15 mai 2011

votation populaire cantonale

"**Loi Cantonale sur l'Énergie (LCEn)**"

- Canton de Berne	79 % oui
- Arrondissements cantonaux	10 oui / 0 non
- Jura bernois	79,4 % oui
- Communes du Jura bernois	49 oui / 0 non

Loi qui a la particularité :

- d'être la plus contraignante de Suisse
- d'imposer la fin de l'énergie fissile dans le Canton



11 mars 2012

votation populaire fédérale

"Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires"

- CH	50,6 % oui
- Canton de Berne	55,2 % oui
- Arrondissements cantonaux	7 oui / 3 non
- Jura bernois	58,6 % oui
- Communes du Jura bernois	44 oui / 5 non



Loderer / Noyau

www.metropole-ch.ch

3 mars 2013

votation populaire fédérale

"Modification de la **L**oi sur l'**A**ménagement du **T**erritoire
(**LAT**)"

- CH	62,9 % oui
- Canton de Berne	66,8 % oui
- Arrondissements du cantonaux	9 oui / 1 non
- Jura bernois	62,3 % oui
- Communes du Jura bernois	47 oui / 2 non



2 septembre 2015

Induite par la LAT, adoption par notre Conseil-exécutif de la modification du **Plan Directeur Cantonal (PDC)**

(PDC entré en vigueur le jour de son adoption et, de fait, opposable aux Collectivités quand bien même en attente de l'approbation définitive de celui-ci par le Conseil fédéral attendue dans le courant du 1^{er} semestre 2016 ?)

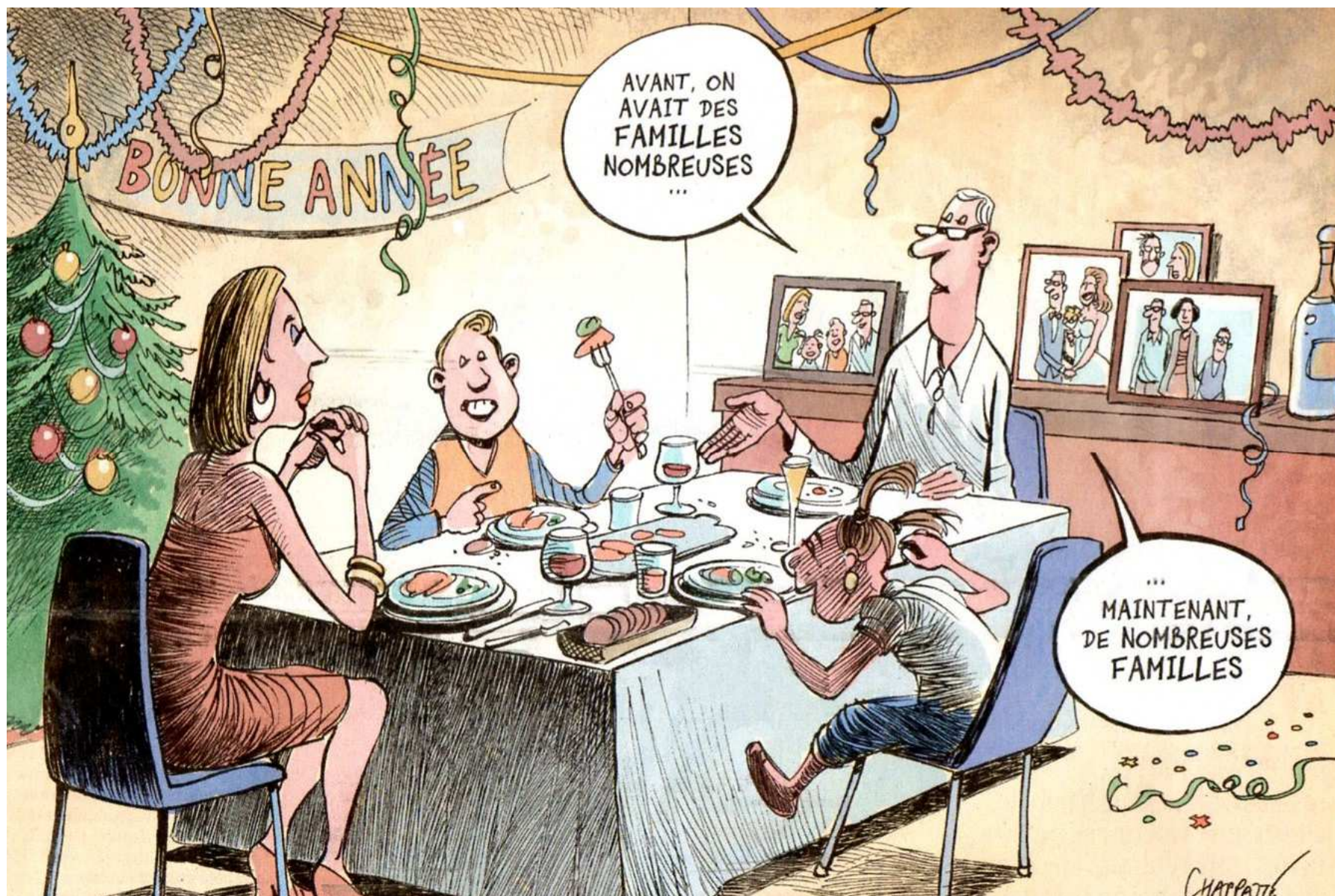
Par ce panorama politico – territorial succinct nous ne nous sommes pas éloignés de notre sujet en ce sens que l'évolution de tout ce pan législatif, en termes d'aménagement du territoire, contraint les Communes à devoir entreprendre la modification de leur **Plan d'Aménagement Local (PAL)** et que, à ce titre entre autres,

les aspects du 3^{ème} âge seront au cœur de l'actualité politique de nos Communes ces cinq prochaines années.

Dans le "Rapport sur la politique du 3^{ème} âge du Canton de Berne 2011", la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du Canton de Berne (SAP) rappelle que les **lignes directrices communales pour la politique du 3^{ème} âge** devraient être revues au moins tous les cinq ans et précise les critères relatifs à cette actualisation / révision :

- démographie : situation actuelle de la Commune, par classe d'âge
- démographie : projection de l'évolution de la population de la Commune dans les 5, 10, 15 et 20 prochaines années
- comparaison avec les lignes directrices précédentes (*vérifier, examiner, définir, contrôler, ...*)
- et, ...

- Thèmes en lien avec la politique cantonale du 3^e âge :
 - favoriser l'autonomie et la santé des personnes âgées (promotion de la santé et prévention, intégration, mobilité, aménagement d'un environnement accessible aux personnes à mobilité réduite);
 - soutenir les soins et la prise en charge à domicile et décharger la famille (accueil de jour, visites et « garde » à domicile, remplacements pour les vacances et en cas de surcharge, bénévoles);
 - prévoir des logements adaptés aux personnes âgées et de futures offres de logement (allant des logements adéquats aux places en EMS);
 - garantir une offre de soins pour la population âgée en cas de maladie = soins adaptés aux besoins et bonne coordination de tous les acteurs;
 - garantir la prise en compte de tous les groupes de population concernés.
- Autres thèmes considérés par les autorités, les seniors eux-mêmes et les organisations comme pertinents pour le 3^e âge dans la commune.



Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne



1. - **Liminaires**
2. - **Compétences communales**
3. - **Boîte à outils**
4. - **Espaces publics**

2. - COMPÉTENCES COMMUNALES (*autonomie et devoirs*)

Art. 1 al. 1 LAT

« La Confédération, les cantons et les communes veillent à une utilisation mesurée du sol et à la séparation entre les parties constructibles et non constructibles du territoire. Ils coordonnent celles de leurs activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire et ils s'emploient à réaliser une occupation du territoire propre à garantir un développement harmonieux de l'ensemble du pays. Dans l'accomplissement de leurs tâches, ils tiennent compte des données naturelles ainsi que **des besoins de la population** et de l'économie. »

Art. 54 LC

« ¹ Les communes, les régions d'aménagement ou les conférences régionales et le canton veillent à assurer une utilisation mesurée du sol. Ils tiennent compte des données naturelles ainsi que des **besoins de la population** et de l'économie.

³ La liberté d'appréciation d'autorités subordonnées, l'autonomie communale et la liberté individuelle en matière de construction ne doivent être restreintes par les mesures prises au titre de l'aménagement du territoire que **dans la mesure où l'intérêt général le commande.** »

Art. 55 LC

¹ **L'aménagement local** consiste à organiser le territoire communal. Il **incombe aux communes**.

⁴ Le Conseil-exécutif exerce, par la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, la haute surveillance sur l'aménagement du territoire. »

Art. 65 al. 1 LC

« **Les communes ont toute liberté** pour adopter leurs plans d'aménagement dans les limites de la législation et des plans supérieurs. »

Art. 69 al. 2 LC

« Dans les limites des dispositions légales, **les communes peuvent notamment régler de façon plus détaillée**

- a la nature et le degré de l'affectation en matière de construction
- b l'équipement technique
- f l'ordre des constructions et la forme architecturale
- g l'aménagement des abords, des aires de loisirs, des places de jeux et des réduits

Au titre de la LC, deux documents de base constituent le PAL :

Règlement Communal de Construction (*RCC, art. 69 LC*)

Le **Règlement Communal de Construction** contient les prescriptions générales de la Commune en matière de construction.

Plan de Zones (PZ, art. 71 LC) :

- Plan de Zones d'Affectation (PZA)**
- Plan de Zones de Protection (PZP)**
- Plan de Zones des Dangers Naturels (PZDN)**

Le **Plan de Zones** délimite la zone à bâtir et ses subdivisions, la zone agricole, ainsi que les autres zones d'affectation. Il désigne en outre les zones à protéger, les zones de danger et les zones de nuisances.

A ces deux documents, le nouveau PDC ajoute de nouvelles obligations pour les communes qui ont ainsi à définir un "PROJET DE TERRITOIRE" :

- ... les communes établissent une vue d'ensemble de leur potentiel d'urbanisation interne ...
- les communes exposent les mesures qu'elles prévoient pour mobiliser leurs réserves et potentiels d'urbanisation interne tout en préservant, voire en renforçant la qualité du milieu bâti et en particulier de l'habitat.
- Dans leurs plans démontrant leurs besoins en terrains à bâtir destinés au logement et aux activités pour les 15 prochaines années, les communes formulent des objectifs de développement (*p. ex. sur la qualité de l'habitat et, plus généralement, du milieu bâti*) que sous-tend une analyse spatiale de leurs surfaces affectées à l'urbanisation.

Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne



1. - **Liminaires**
2. - **Compétences communales**
3. - **Boîte à outils**
4. - **Espaces publics**

3. – BOÎTE À OUTILS

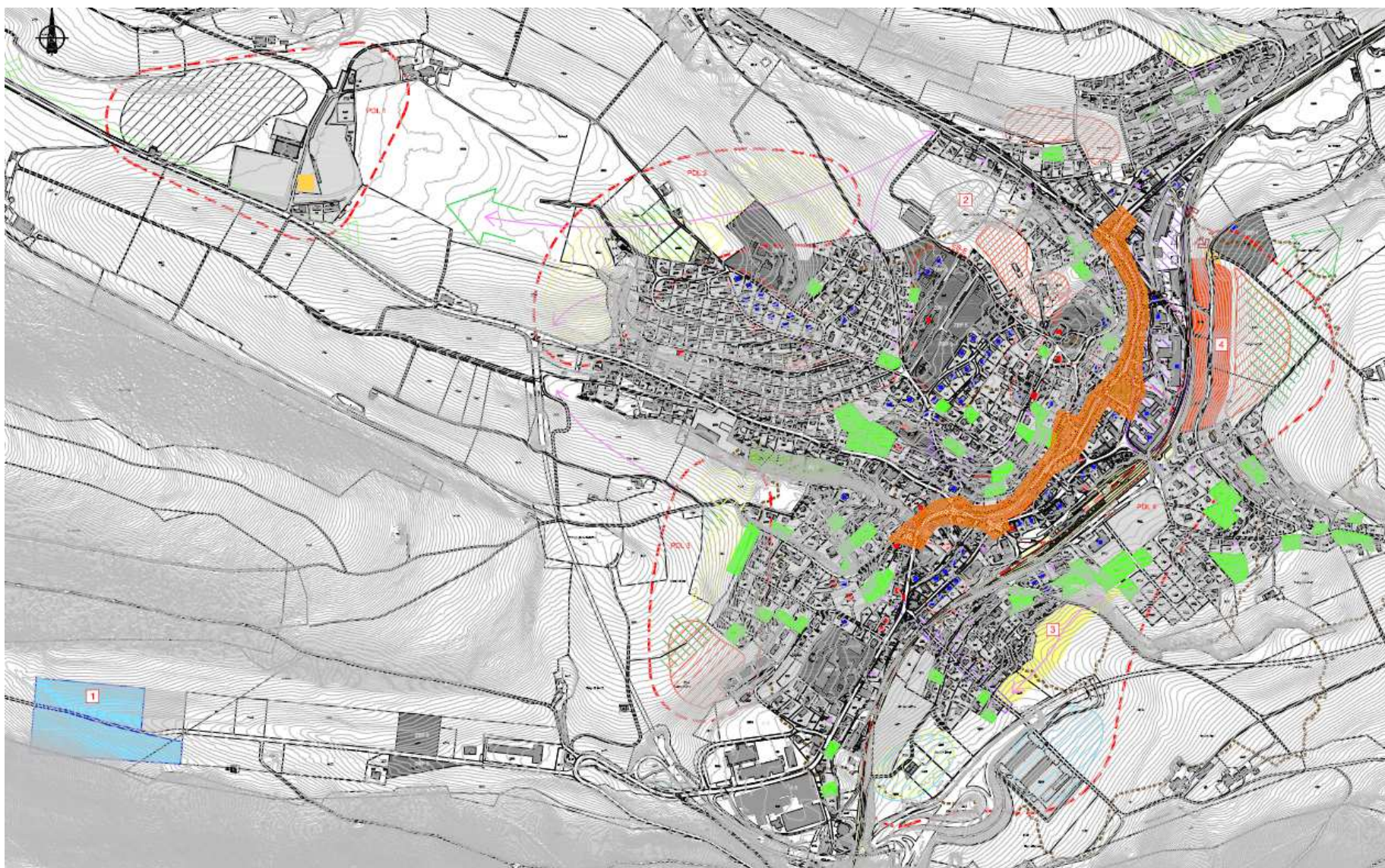


Il est grand temps que les Communes prennent, entre autres en termes d'aménagement du territoire, la mesure des enjeux posés par la forte croissance à venir de la population âgée, car, **le vieillissement est un postulat.**

La question n'est pas de savoir si la Suisse doit ou pas vieillir. La question consiste tout simplement à savoir si cette chance que représente l'allongement de la durée de vie en bonne santé va se transformer en catastrophe potentielle ou en autant d'opportunités positives en considérant :

la personne 'âgée' sans être vieille, l'âge de la vieillesse puis l'âge de la perte d'autonomie

Ainsi, fondamentalement au regard des constats effectués, des nécessités économiques identifiées et du projet politique porté par l'Exécutif de la commune, **le "Projet de Territoire" qui sous-tend la modification d'un PAL sous l'angle 'intergénérationnel', et plus globalement PMR,** doit comporter tout une suite de mises au point et d'adaptations aussi bien du RCC que du PZA.



Projet de Territoire 2030 – 2050 (*Tavannes*)

Spécifications des Zones d'affectation (*art. 211 RTC*)

Zone	- Habitations
'Centre'	- Etablissements de soins à la personne
et	- Activités commerciales, économiques et entreprises artisanales moyennement gênantes
Zone	- Hôtellerie et restauration
Mixte	- Exploitations agricoles, excepté les exploitations d'élevage et d'engraissement intensifs
	- Commerces, jusqu'à 1'500 m ² de surfaces de vente
	- ...

Degré de l'affectation (art. 212 RTC)

Zone "Centre", Zones Mixtes et Zones H3+ H4 :

« **Tous les logements situés à Rez-De-Chaussée (RDC)**, a minima, sont adaptés (ou, au minimum, planifiés dans le principe de durabilité de la séparation des systèmes) pour l'accueil de Personnes à Mobilité Réduite (PMR) / Personnes à Besoins Spécifiques (PBS) et, **un ascenseur est obligatoire dès que le bâtiment possède trois étages (ou plus).** »

En effet, en termes d'urbanisme :

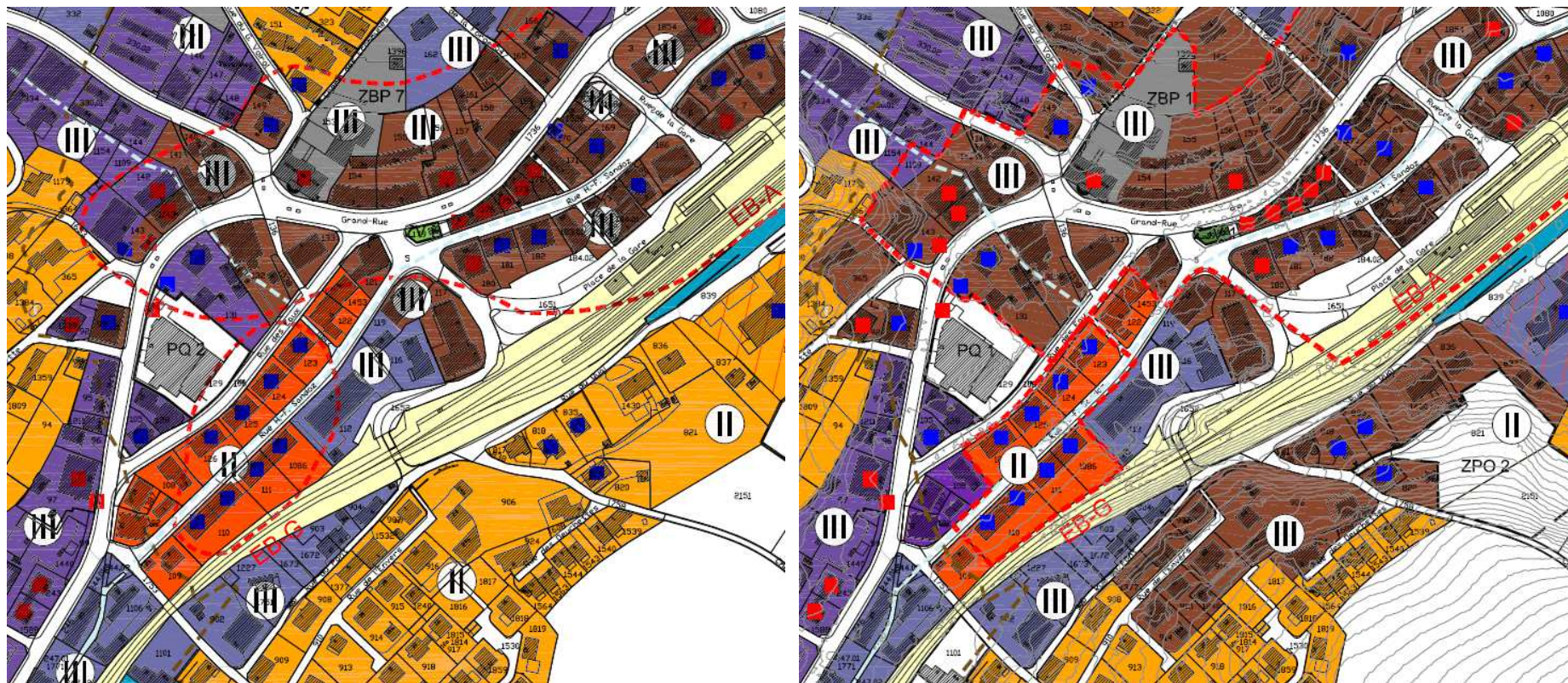
- pas de maintien à domicile possible sans **logements adaptés**
- pas de maintien à domicile possible sans conserver des **relations sociales fortes dans son quartier** avec les commerçants, les voisins, ...
- pas de maintien à domicile possible sans **une ville accessible et des transports** permettant un minimum de mobilité, ...

Une vraie politique publique de maintien à domicile nécessite donc de se réinterroger sur les différentes formes du domicile. **Car le domicile où bien vieillir n'est pas forcément celui où on a vécu la première partie de sa retraite.** Peut-être faudra-t-il de plus en plus choisir son dernier domicile en fonction de la diminution programmée de son autonomie.

Ainsi, le principe réside dans l'accessibilité et l'adaptabilité du logement à ses occupants. Le respect de ces prescriptions ne doit pas conduire à ce que tout un chacun vive dans un environnement adapté à des besoins spécifiques mais dans **un logement ordinaire, aux espaces adaptables et susceptibles de répondre à une évolution de la situation individuelle de chaque occupant**. Le cas échéant, de nouveaux équipements, aménagements peuvent être décidés et installés rapidement sans adaptation majeure, sans toucher au bâti mais tout en préservant l'autonomie et la vie à domicile. Il s'agit donc de **concevoir un habitat évolutif**, durable, pensé pour y vivre longtemps et s'ajuster aux besoins futurs, anticiper le vieillissement.

Pour ce faire, il y a peut-être aussi lieu d'instaurer un **Règlement sur le subventionnement d'accessibilité et d'adaptation des logements aux personnes handicapées et aux personnes âgées ?**





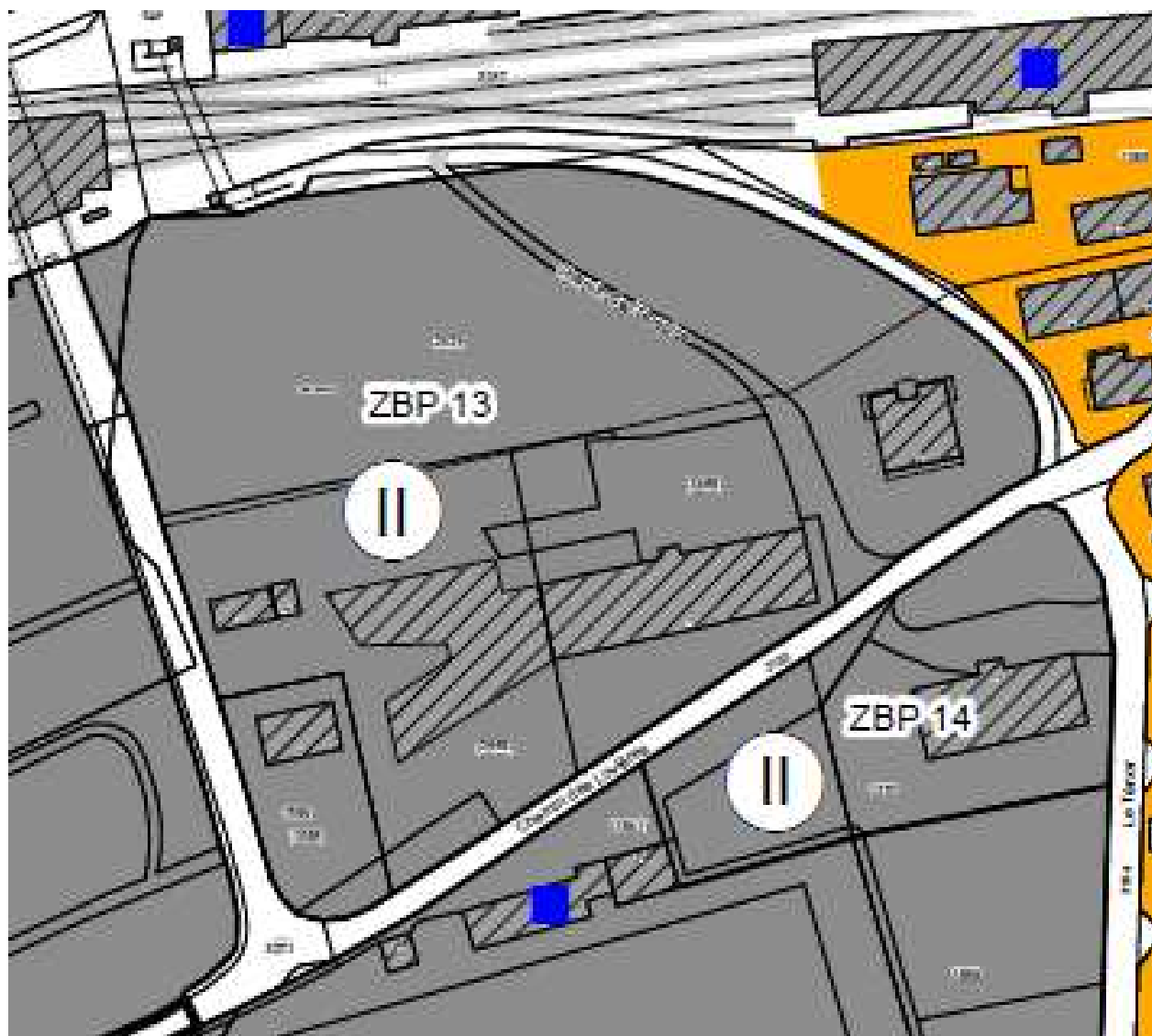
Extension de la Zone Centre - Tavannes



Extension de la Zone Centre - Loveresse

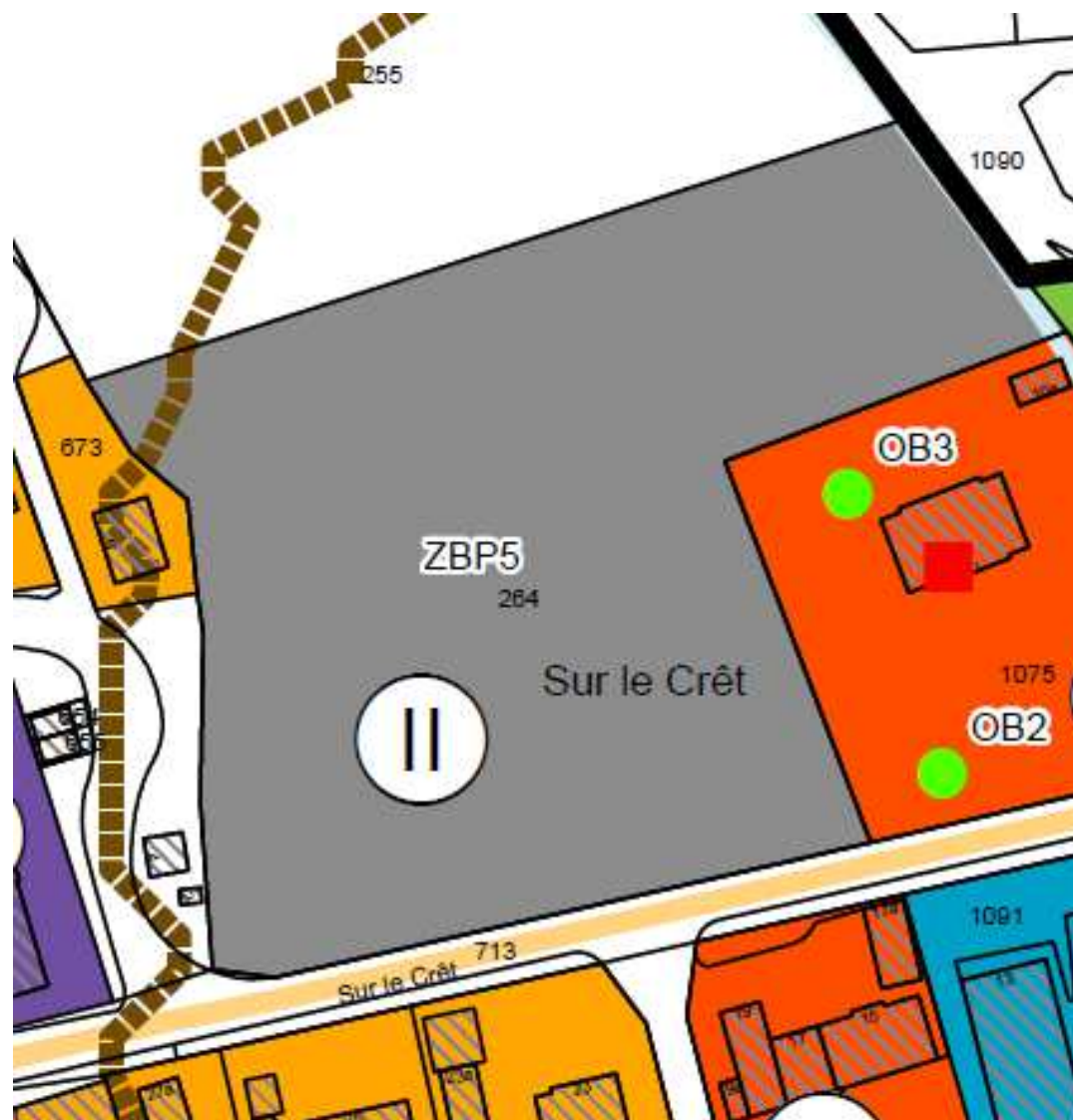
Zones affectées à des Besoins Publics (ZBP, art. 221 RTC)

Désignation	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement
Home et activités médicales 'Les Lovières'	Home pour personnes âgées, logements liés au home, activités de service médicales et paramédicales, activités liées à la petite enfance	¹ Entretien, rénovation ou démolition des bâtiments existants. ² Les nouvelles constructions et installations devront respecter les dispositions suivantes : - distance par rapport aux routes publiques : 5m - distance par rapport aux fonds voisins : 5m. La construction à la limite est admise moyennant l'accord du propriétaire concerné. - nombre d'étages maximum : 4 - HFG maximale autorisée : 14 m - longueur maximale autorisée : 100 m ³ Préservation des surfaces de verdure au Nord des constructions, vis-à-vis de la gare et protection de l'allée d'arbres.



ZBP 13 'Les Lovières' - Tramelan

Désignation	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement
"EMS 3 ^{ème} âge"	Quartier de logements destinés à des personnes âgées associées à des services de soins et de santé de type EMS	¹ Habitat et lieu de travail de haute qualité environnementale ² Typologie de maisons en bande, maisons-patios, lotissement urbain ³ Espace public traité en 'espace rue' avec arborisation, travail spécifique de mise en lumière, ... ⁴ Prescriptions en matière de police des constructions de la zone M 3 ...



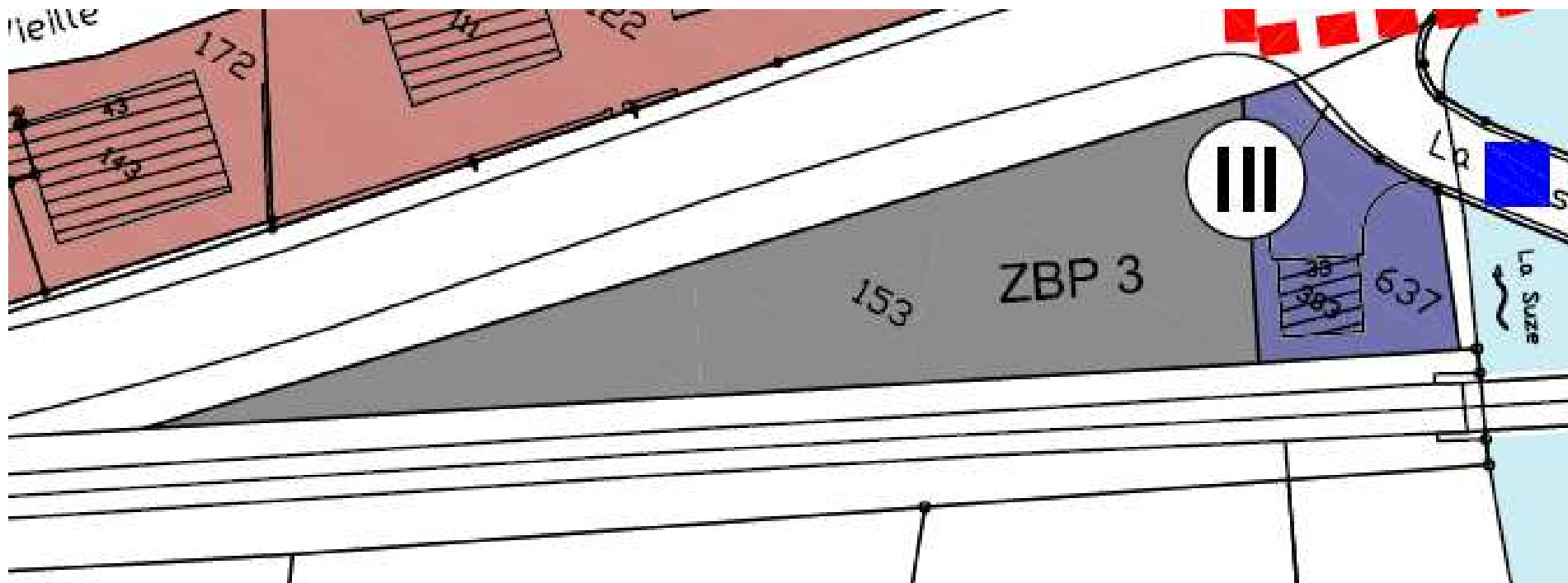
ZBP 5 'Sur le Crêt' - Corgémont

Désignation	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement
"Centre Communal"	Constructions scolaires, parascolaires, administratives, associatives, sportives et culturelles	Objectifs : - conserver un pôle fonctionnel communal avec la constante attention de 'gommer' les barrières architecturales pour les PMR/PBS ; - assurer des lieux d'accueil et de rencontre pour tous genres de manifestations ; - développer l'attractivité des équipements ; - ...

Désignation	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement
Eglise	Constructions et installations cultuelles	Bâtiment apprécié digne de protection au Recensement Architectural et compris dans un PPA (<i>cf. art. 521 et 525 RCC ci-après</i>). Objectifs, avec la constante attention de 'gommer' les barrières architecturales pour les PMR/PBS : - confortement du patrimoine bâti ; - préservation des murs de clôture, portillons et portails ; - valorisation des alentours, préservation des sépultures, compléments circonstanciés par quelques éléments arborés ; - mur d'enceinte, clôture et portails et portillons à restaurer.

Désignation	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement
Cimetière	Champ d'inhumation et de paix et jardin du silence.	Objectifs, avec la constante attention de 'gommer' les barrières architecturales pour les PMR/PBS : - lieu calme de recueillement ; - déambulation piétonne + accessibilité PMR aux installations à conforter ; - protection / valorisation et compléments circonstanciés par quelques éléments de patrimoine arboré ; - valorisation des alentours, préservation des sépultures ; -

Désignation	Destination / Objectifs	Principes généraux de construction et d'aménagement
"Déchèterie"	Emplacement réservé à l'installation de bacs, récipients et conteneurs pour la collecte des ordures ménagère, du verre, de vêtements usagés, ...	Objectifs : - assurer un espace aux surfaces et aux aménagements d'usage aisé avec la constante attention de 'gommer' les barrières / obstacles architecturaux pour les PMR/PBS ; - garantir une accessibilité tout au long de l'année (<i>revêtements de sols adéquats et non salissants, éclairage de balisage</i>) ; - assurer par des plantations arbustives et arborées en écran, une présence discrète de l'installation au cœur du Village ; - ...



ZBP 3 'Déchèterie' – Cormoret



RÉGLEMENTATIONS DE CONSTRUCTION PARTICULIÈRES (*sct 31 RTC*)

ZPO A - "Espace Birse"

Buts de
l'aménage
ment

La ZPO accueille de façon privilégiée de l'habitat / logement (*et aires de loisirs et palaces de jeux correspondantes*), **y compris des structures spécialisées dans l'accueil et le logement de personnes âgées / dépendantes** mais, elle comprend également des immeubles / surfaces destinés :

- aux entreprises commerçantes, commerciales et de services
- à de l'hôtellerie et de la restauration,
- à l'établissement de crèches, garderies, locaux et installations destinés à 'l'école à journée continue', ateliers de loisirs, 'centre jeunesse', ...
- à des locaux accueillant des activités culturelles, bibliothèque, cinéma, ...
- ...

et présentant des caractéristiques de durabilité, de qualité et de mixité dans les typologies de construction et les usages.

Espace Birse (*Valbirse*) – Carte d'objectifs

Les ZPO sont le meilleur outil en réponse à des problématiques de développement du tissu urbain dans la mesure où elles représentent une obligation de réfléchir !

Ce n'est plus de l'urbanisme à la parcelle mais véritablement un urbanisme de projet qui, soutenu nécessairement par une **Politique Foncière proactive permet de poursuivre le double objectif** :

- d'une densification urbaine de qualité et
- de la réalisation de logements adaptés voire, de Logements d'Utilité Publique (*LUP*).

La Commune en tant que propriétaire foncier, avec des dispositions spécifiques au contrat de vente, peut également atteindre ces objectifs.

Plusieurs sites régionaux sont à même de remplir toutes les conditions pour des réalisations exemplaires (*liste non exhaustive*) :



Crémises – Gare



Reconvilier – Gare



Tramelan – Les Reussilles



Péry – Champs l'Allemand



Sonceboz – Sombeval - Gare



Corgémont - Gare



Courtelary – Gare



Villeret - Centre

QUALITÉ DE LA CONSTRUCTION ET DE L'UTILISATION

(sct 4 RTC)

Toitures 414 (RTC)

¹ Des formes de toiture déparant le site local ou l'aspect d'une rue sont interdites. Il en est de même des matériaux de couverture brillants ou de couleurs particulières, pouvant rouiller ou heurtant le regard de toute autre manière.

L'AOPC appréciera toutefois des solutions particulières dans la mesure où celles-ci tendent à une densification de l'occupation des volumes, mixité de l'habitat, valorisent les besoins naturels en lumière du jour des combles, ... ou garantissent une 'meilleure' intégration de la construction dans son site et au regard de ses environnants.

Sécurité des person- nes et des biens

- 4 ¹ Tout pan de toiture en surplomb ou en limite d'un espace public passant (*trottoir, route, ...*) est obligatoirement pourvu de barre à neige.
- ² Des crochets à neige peuvent éventuellement suppléer les barres à neige dans la mesure où au minimum quatre (4) crochets sont disposés par m².

Conférence des maires du Jura bernois et du district bilingue de Bienne



- 1. - Liminaires**
- 2. - Compétences communales**
- 3. - Boîte à outils**
- 4. - Espaces publics**

4. – ESPACES PUBLICS

Le client est roi !

Donc, avec de plus en plus de seniors l'aménagement des espaces publics doit nécessairement accompagner toutes les réflexions de politique du 3^{ème} âge pour effacer les 'vulnérabilités urbaines' et valoriser les aménités urbaines :

Sécurisation des parcours

Effacement des barrières physiques

Aide à la déambulation

Animation des cœurs de village

Mobilier urbain et services



Sécurisation des parcours

(Malleray)

Effacement des barrières physiques



Mise à niveau des plateformes trottoirs / route (*St-Imier*)



Rampe d'accès (*Cormoret*)



Grille d'arbre franchissable (*Moutier*)

Aide à la déambulation (*main courante / garde-corps*)





Le Remontoir (*Le Locle*)



Ascenseur urbain (*St-Lô*)

Animation des cœurs de village



La Cour à Moret (*Cormoret*)



Mobilier et services





Quand le sage montre la lune, l'idiot regarde le doigt
(proverbe chinois)

A nous de voir plus loin,
de voir plus large,
et de profiter de l'indispensable nécessité de réviser les PAL
pour nous assurer de bien rester dans notre rôle de sage !



Merci de votre aimable attention !